

DEPARTEMENT DU NORD
Arrondissement de Dunkerque
Canton de Hazebrouck
MAIRIE DE LYNDE



RESTRICTION TEMPORAIRE DE CIRCULATION A TOUS VEHICULES

Rue de Steenbecque / Pour livraison

ARRETE N°2026/n°56

Le Maire de la Commune de Lynde (59),

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6-1, L. 22155

VU le code général des propriétés des personnes publiques et notamment les articles L.2122-1 à L.2122-4 et L.31 1 1.1

VU le code de la route.

VU le code de la voirie routière

VU la demande en date du 2 Septembre par laquelle, Monsieur Jonville François, demande l'autorisation de stationner une toupie de la société Flandres Beton sur la voirie communale pour une livraison au 87 Rue de Steenbecque à Lynde.

CONSIDERANT que pour assurer la sécurité des usagers et pour permettre le bon déroulement de la livraison, il est nécessaire de restreindre la circulation des véhicules Rue de Steenbecque.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

La circulation des véhicules sera restreinte rue de Steenbecque, face au numéro 87, **le mardi 8 septembre 2026 de 12h00 à 18h00.**

ARTICLE 2 :

Le stationnement et le dépassement de véhicules sera interdit. La circulation sera limitée à 30 km/heure avec rétrécissement de voie et alternance.

ARTICLE 3 :

Les prescriptions des articles 1 et 2 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de cette signalisation sera assurée par la commune avec installation de barrières et panneaux de signalisation.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de Gendarmerie et tout agent de l'autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché aux portes de la Mairie.

Fait à Lynde, le 2 septembre 2026

Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- A Monsieur le Commandant de Gendarmerie d'Hazebrouck
- A la Flandres Béton
- Mr Jonville

Jean-François DAUTRICOURT
Le Maire

